

communication du President, de tous les Magistrats qui avoient servi d'instrument au Viceroi pour violer les Immunités de l'Eglise: il interdit toutes les Eglises de son Diocèse, & *secoyant la poudre de ses soizillers*, il suivit ceux qui l'étoient venu prendre; cette affaire fut bientôt scûte à Naples; le Viceroi informé que si le prisonnier étoit ainsi conduit dans la Capitale, il étoit à craindre que le peuple n'en prît occasion de se soulever, le fit conduire sur la frontiere du Royaume comme un criminel banni; il s'est ensuite réfugié à Rome, où il arriva le premier Decembre, & alla loger chez les Peres Theatins. Le lendemain il alla à l'Audience du Pape, qui lui assigna une pension de cent écus par mois pour subsister.

Ordre du Viceroi sur l'affaire de Leccé.

III. Nonobstant l'interdit de toutes les Eglises du Diocèse de Leccé, le Viceroi de Naples fit ordonner dans un Conseil tenu en sa presence, que les Eglises Royales seroient ouvertes, comme n'étans pas soumises à la Jurisdiction de l'Ordinaire: que si les Prêtres ne vouloient pas y celebrer la Messe, on y en envoyeroit d'ailleurs. Il fut aussi ordonné que le Vicaire General de Leccé seroit exilé du Royaume, & ses parens au premier & second degré seroient emprisonnez.

Les Jesuites se soizmettent aux décisions du Sr. Siege touchant les ceremonies des Chinois.

IV. Il y a apparence que le feu de la division entre les Missionnaires de la Chine s'éteindra entierement, & que les ouvriers de la vigne du Seigneur, ne s'occuperont à l'avenir, qu'à la cultiver & à en arracher les ronces & les épines du Paganisme: car au commencement de Decembre le General des Jesuites, accompagné de ses Assistans & des Procureurs des Provinces, (qui s'étoient rendus à Rome, pour leur